

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**Ordonnance de police
temporaire - Festivités au
Palais de plume -
FLUXOLOGY**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 février 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

Excusé(s) : Pascal HENRY - Échevin

LE Collège Communal,

OBJET : Festivités au Palais de plume - FLUXOLOGY - Décision

LIEU : Rue Haute et rue de Haut-Ittre (parking)

PERIODE : Le 21 mai 2022 de 0h00 à 24h00 et le 22 mai 2022 de
0h00 à 08h00.

CONTACT : Foré Jasper - Gsm : +32 477 92 93 58 - E.mail :
jasper@fluxology.be

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la
signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**Ordonnance de police
temporaire - Festivités au
Palais de plume -
FLUXOLOGY**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant la demande de l'entreprise FLUXOLOGY d'organiser une fête dans la salle du Palais de plume;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une zone de parking en dehors du centre du village;

Considérant que cette dernière est située à la rue de Haut-Ittre en face du n°32;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2022 décidant notamment de charger le service Mobilité de réaliser une ordonnance de police temporaire reprenant les mesures de circulation à adopter ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, la société Fluxology représentée par Monsieur Jasper Foré est autorisée à adopter des mesures routières pour la bonne tenue des festivités organisées au Palais de Plume. Ces festivités se dérouleront, le 21 mai 2022 de 0h00 à 24h00 et le 22 mai 2022 de 0h00 à 08h00.

Article 2.

Pour les besoins de l'évènement, le stationnement et l'arrêt seront interdits dans la rue Haute à hauteur des n°11 et n°13 dans le créneau horaire repris à l'article 1 de la présente ordonnance. Les mesures seront matérialisées par la pose d'un panneau E3 et d'un additionnel reprenant les limitations horaires de la mesure.

Article 3.

A hauteur et en approche du parking dont l'entrée se situe au côté opposé du n°32 de la rue de Haut-Ittre, la vitesse sera réduite progressivement.

Cette mesure sera matérialisée de la façon suivante :

En direction de Ittre et en amont de l'entrée du parking :

. A 350 mètres à hauteur de la rue du Bilot, panneau de type F39 (festivités locales) et panneau C43 (50km/h)

. A 250 mètres panneau C43 (30km/h) et panneau A51 avec additionnel portant la mention "Accès parking"

En direction de Haut-Ittre et en amont de l'entrée du parking :

. A 350 mètres à hauteur de la rue de Gaesbecq, panneau de type F39 (festivités locales)

. A 250 mètres panneau C43 (30km/h) et panneau A51 avec additionnel portant la mention "Accès parking"

Article 4.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**Ordonnance de police
temporaire - Festivités au
Palais de plume -
FLUXOLOGY**

Chaque signal devra être éclairé par des lampes de type "chantier".

Article 5.

La signalisation sera installée par le demandeur.

Article 6.

Un passage de 3,5 mètres de largeur devra toujours rester disponible pour le passage des véhicules de secours.

Article 7.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 9.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 10.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. KUC

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT